

Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/044/CM

Délégation de fonctions du Président du Conseil de Métropole à Monsieur Guy Teissier Vice-Président - Règlement Local de Publicité intercommunal - Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 004-006/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'élection des Vice-Présidents de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 005-007/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'élection des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence relative à l'élection de Monsieur Guy Teissier, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu, dont dépend la compétence en matière de règlement local de publicité, sur le seul périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence (ancienne communauté urbaine MPM) jusqu'au 1er janvier 2018, puis sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter de cette date ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va élaborer un règlement local de publicité intercommunal couvrant intégralement le périmètre du Territoire Marseille Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2017

- Qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Guy Teissier, Vice-Président, en ce qui concerne le Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole, délègue sous sa surveillance et son autorité à Monsieur Guy Teissier, Vice-Président, les fonctions relevant du Président du Conseil de la Métropole en matière d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes et décisions suivants :

- conduire la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- réunir la conférence intercommunale des maires des communes concernées, notamment préalablement à l'arrêt par le Conseil de la Métropole des modalités de collaboration avec les communes et à la suite de l'enquête publique ;
- accomplir les formalités de publicité requises pour la délibération prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public, et notifier cette délibération aux personnes publiques associées (PPA) ;
- notifier le projet arrêté aux PPA, aux communes concernées, à la commission de la nature, des paysages et des sites, et, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- saisir pour avis les communes concernées, notamment à la suite de l'arrêt du projet de règlement local de publicité ;
- saisir pour avis le conseil de développement du projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté ;
- soumettre à enquête publique le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté ;
- accomplir les formalités de publicité requises pour la délibération approuvant le règlement local de publicité intercommunal.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 mai 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2017